

Paris, le 1^{er} octobre 2020

Protocoles de coopération relatifs aux soins non programmés : entre inquiétude et déception !

Publié au Journal officiel du 30 septembre 2020, l'arrêté du 10 septembre 2020 vient modifier les arrêtés du 6 mars 2020 autorisant les protocoles de coopération relatifs aux soins non programmés. Ce texte ne fait que confirmer notre sentiment de la primauté d'un effet d'annonce sur une réelle volonté de faire évoluer le système de santé comme prévu dans Ma santé 2022.

Au-delà de la lourdeur administrative qui présage déjà des difficultés pour sa mise en œuvre effective, la faible rémunération proposée, à partager de façon floue entre les différents acteurs, n'est pas à la hauteur de l'ambition initiale par rapport au travail demandé et aux économies que permettraient de tels protocoles.

La restriction imposée concernant le public ciblé constitue une autre illustration inquiétante.

Pour toutes ces raisons, la FFMKR estime que ce texte ne favorise pas la coopération et risque en conséquence de limiter fortement l'implication des professionnels de santé, et particulièrement des kinésithérapeutes libéraux, dans ce protocole.

Aussi, la FFMKR demande aux tutelles que des ajustements soient proposés rapidement afin de garantir une réelle possibilité de mise en place de ces protocoles.

Ces restrictions et ces complications prouvent une fois de plus une totale méconnaissance de nos tutelles sur le fonctionnement de nos cabinets libéraux, et une absence totale de confiance dans la profession de kinésithérapeute.

Contacts presse :

Sébastien GUERARD, Président

Tél. 06 03 85 96 28

president@ffmkr.org

Richard DANA, Délégué général

Tél. 06 29 69 28 13

r.dana@ffmkr.org